

ACCORD - CADRE DE SOUS-TRAITANCE

Désignation des parties contractantes

ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

La société PME, dans le cadre de son activité de Contractant Général, ci-après l'Entrepreneur Principal, se voit confier par des maîtres d'ouvrages, des missions de conception - réalisation de l'aménagement de locaux à usage de bureaux, activités ou commerce, ci-après le « Contrat Principal ».

Ci-après dénommée « l'Entrepreneur Principal »

D'UNE PART

ET:

La société Sous-traitant, dans le cadre de son activité de Contractant Général, ci-après l'Entrepreneur Principal, se voit confier par des maîtres d'ouvrages, des missions de conception - réalisation de l'aménagement de locaux à usage de bureaux, activités ou commerce, ci-après le « Contrat Principal ».

Ci-après dénommée « le Sous-Traitant »

L'entrepreneur Principal et le Sous-Traitant étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société PME, dans le cadre de son activité de Contractant Général, ci-après l'Entrepreneur Principal, se voit confier par des maîtres d'ouvrages, des missions de conception - réalisation de l'aménagement de locaux à usage de bureaux, activités ou commerce, ci-après le « Contrat Principal ».

Pour mener à bien ses missions, la société \$Company\$ sous-traite tout ou partie des prestations et/ou des travaux à des sous-traitants.

La société Sous-traitant, ci-après le Sous-Traitant, est une société spécialisée et dispose à ce titre des compétences, moyens et installations techniques, de la logistique et de l'expérience nécessaire à la réalisation de missions de sous-traitance pour le compte de l'Entrepreneur Principal.

L'Entrepreneur Principal et le Sous-Traitant se sont rapprochés et ont défini les conditions générales



ACCORD - CADRE DE SOUS-TRAITANCE

de leur collaboration aux termes du présent accord - cadre de sous-traitance, ci-après « le Contrat ».

IL A AINSI ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I: OBJET DU CONTRAT

- I.1. Le présent accord cadre de sous-traitance, ci-après « le Contrat », définit les conditions générales de la collaboration entre les Parties donnant lieu à des missions de sous-traitance que l'Entrepreneur Principal confie au Sous-Traitant, opération par opération, et que ce dernier s'engage à exécuter, pour mener à bien l'exécution de tout Contrat Principal confié par un maître d'ouvrage ci-après « le Maître d'Ouvrage » à l'Entrepreneur Principal. A ce titre, il est expressément convenu entre les Parties que l'Entrepreneur Principal n'est en aucun cas lié au Sous-Traitant par une obligation d'exclusivité et quil pourra confier des missions de sous-traitance pour l'exécution de tout Contrat Principal à tout sous-traitant de sons choix.
- I.2. Les conditions particulières de chaque mission de sous-traitance confiée par l'Entrepreneur Principal au Sous-Traitant seront quant à elles précisées sur les bons de commande écrits établis pour chaque mission, ci-après « le Bon de Commande » qui complétera les présentes conditions générales. Chaque Bon de Commande, communiqué par l'Entrepreneur Principal avant le démarrage de chaque mission, comprendra obligatoirement le devis descriptif du Sous-Traitant, la mention de la date de démarrage et de la date de réception des travaux sous-traités le montant et les modalités de paiement du prix de la mission de sous-traitance.
- I.3. Les Parties reconnaissent expressément que le sort de toute mission de sous-traitance sera dépendant du sort du Contrat Principal ; en conséquence, la prise d'effet du Contrat Principal conditionnera la prise d'effet de la mission de sous-traitance. De la même façon, toute évolution du Contrat Principal, pour quelque motif que ce soit, entraînera celle de la mission de sous-traitance, ce que le Sous-traitant accepte expressément.
- I.4. Il est rappelé que chaque mission de sous-traitance est soumise, notamment aux dispositions de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 et à celles de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, et plus généralement aux dispositions légales et réglementaires applicables à la sous-traitance.

Printing line number 1

Printing line number 2

Printing line number 3

Printing line number 4

Printing line number 5

Printing line number 6



ACCORD - CADRE DE SOUS-TRAITANCE

Printing line number 7
Printing line number 8
Printing line number 9
Printing line number 10
Printing line number 11
Printing line number 12
Printing line number 13
Printing line number 14
Printing line number 15
Printing line number 16
Printing line number 17
Printing line number 18
Printing line number 19
Printing line number 20
Printing line number 21
Printing line number 22
Printing line number 23
Printing line number 24
Printing line number 25
Printing line number 26
Printing line number 27
Printing line number 28
Printing line number 29
Printing line number 30
Printing line number 31
Printing line number 32
Printing line number 33
Printing line number 34
Printing line number 35
Printing line number 36
Printing line number 37
Printing line number 38
Printing line number 39

Printing line number 40